

Arrêté n° : SL/ST/2026/226

Occupation du domaine public,

Du lundi 20 avril 2026,
Au vendredi 26 Juin 2026,

Prolongation de l'arrêté
N° :SL/ST/2026/172

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, par l'entreprise **VEOLIA**, il est nécessaire d'occuper les emprises, au droit de la Rue des Cuirassiers.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **VEOLIA** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Rue des Cuirassiers, du lundi 20 avril 2026 au vendredi 26 Juin 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 19 MAI 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire